

remplissaient, etc. Ils furent congédiés par la ville parce que le nombre de personnes dont le traitement était objet de saisie était trop élevé. Le syndicat a opposé une fin de non-recevoir et l'on eut finalement recours à l'arbitrage. La ville, selon la convention collective entre le syndicat et la ville, convention qui contient la clause parfaitement normale qui existe dans chaque convention, avait le droit d'engager un employé, de le congédier, de lui donner de l'avancement ou de le réduire à un grade inférieur. Le nombre total de personnes impliquées, dans les deux familles, était de 17. Ces hommes avaient toutes ces dettes parce qu'ils savaient à peine lire et écrire et par conséquent, ils devenaient la victime idéale pour les malins, les marchands de voitures d'occasion ou d'autres de ce genre. Il est intéressant de noter que la seule raison pour laquelle on poursuivait ces débiteurs, étaient des appareils domestiques, téléviseur, lessiveuse, voiture, etc. Il n'était pas question de dettes aux sociétés de crédit pour argent emprunté. Ainsi, comme je l'ai dit, la ville les a congédiés. Le syndicat a porté plainte et nous avons pris cette affaire en arbitrage. J'ai supplié et plaidé auprès du président du conseil d'arbitrage pour qu'il ordonne à la ville de réintégrer ces hommes dans leurs fonctions. J'ai dit au conseil: "Je ne suis pas inquiet au sujet de leur ancienneté ou de leurs services passés. N'insistons pas là-dessus. Le seul résultat de leur congédiement a été de mettre dix-sept personnes à la charge de l'assistance sociale et ils n'en sortiront jamais." La ville ne les a pas réengagés. Au plus, leur a-t-elle fourni un emploi temporaire à court terme. Ils étaient presque des travailleurs d'occasion. Le président du conseil rejeta ma demande. Il a dit: "La loi exige que j'interprète la convention collective et celle-ci dit que l'employeur a le droit d'engager, de congédier, de donner de l'avancement et de réduire à un grade inférieur s'il y a lieu: dans le cas présent, l'employeur a décidé que trop de débiteurs était une cause suffisante de renvoi." Il y a donc ici deux familles remises entre les mains du Bien-être social et elles le resteront probablement jusqu'à la fin de leurs jours. Et ceci, à cause de l'application rigide de la loi.

Le sénateur McGrand: Un point qui est souvent soulevé est qu'il existe de petites industries qui ne peuvent payer le salaire maximum. D'après votre expérience, au cours des années, dans votre travail, pensez-vous que, si les petites industries étaient forcées de payer le salaire maximum, elles se retireraient des affaires?

M. Craigs: Si vous voulez m'excuser, j'aimerais éclaircir ma réponse et dire que les travailleurs organisés n'ont pas suggéré et n'ont jamais suggéré (ce serait malsain s'ils le faisaient) que le barème de salaire minimum devrait être élevé à

la moyenne des grandes villes. Le salaire minimum légal de un dollar et trente de l'heure, en cours présentement, est beaucoup trop bas: voilà ce que nous maintenons; et il pourrait être augmenté de trente à quarante p.c. sans que les petites entreprises en souffrent trop.

Pour répondre à la seconde partie de votre question, je vous dirai que plusieurs petites entreprises sont mal gérées. C'est malheureusement un état de choses contre lequel, vous et moi, ne pouvons rien. Je ne sais si ce serait une sanction malhonnête que de forcer une petite entreprise à se retirer des affaires en insistant pour qu'elle paie un meilleur salaire minimum; mais le travailleur individuel n'est tout de même pas responsable si une entreprise, petite ou grande, est mal gérée.

La sénatrice Inman: Lorsque j'ai posé ma question au sujet du revenu uniforme, j'avais en tête qu'on avait dit que le revenu minimum, pour subvenir aux besoins d'une famille de quatre personnes d'un milieu pauvre, est de 4,200 dollars; je connais de petits villages de campagne, par exemple, où le prix des loyers est modique, le logement facile à trouver, et où un grand nombre de personnes gagnent 4,200 dollars par année. C'est ce à quoi je faisais allusion quand j'ai demandé comment vous pouviez établir un revenu minimum, lequel, dans certains cas, sera à peine suffisant pour quatre personnes, alors que dans d'autres cas, il sera amplement suffisant. Le sénateur MacDonald peut confirmer ce que je dis: je sais où on peut acheter tout un sac de navets pour cinquante sous tandis qu'à la ville, vous n'en achetez qu'un seul pour cinquante sous.

M. Pierce: Les allocations prévues pour les enfants, d'après le système d'impôt sur le revenu, assurent un profit net plus avantageux pour les personnes qui reçoivent un revenu élevé que pour celles qui ont un revenu modique. Je sais que cela ne répond pas à votre question mais ce n'est pas le seul domaine où nous avons ce problème d'assurer un revenu de base et d'essayer de le concilier avec la disparité régionale à travers le pays. Nous partons d'un certain point et appliquons ces variations aux loyers, aux prix des combustibles etc., et nous prenons alors les dispositions nécessaires pour les différences régionales. Je pense que quelque chose de ce genre aurait pu être combiné à cette sorte de système. Si nous devons accepter un revenu minimum de base, ce devrait être un "income-floor".

Encore, ce n'est pas pour dire que nous ne reconnaissons pas le fait qu'il existera des disparités régionales, (nous le reconnaissons en Ontario), mais il doit y avoir d'autres façons d'adapter cela à cette sorte de différence.

Le sénateur Carter: Je traiterai du même sujet pour quelques instants. Votre première recom-